

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

## VILLE DE TAVERNY

## **DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 208-2023-UR14

### **SÉANCE EN DATE DU 14 DÉCEMBRE 2023**

PRINCIPE DE DÉSAFFECTATION ET DE DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BK 62 D'UNE SUPERFICIE DE 24
691 M² ET AUTORISATION DE DÉPOSER TOUTES DEMANDES
D'AUTORISATION D'URBANISME NÉCESSAIRE AU PROJET

L'an deux mille vingt trois, le 14 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 7 décembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

### **MEMBRES PRÉSENTS:**

- Mme PORTELLI Florence, Maire;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

#### **MEMBRES REPRÉSENTÉS:**

- Mme MICCOLI Lucie par Mme PORTELLI Florence
- M. DO AMARAL Philippe par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme DA SILVA Céline par Mme FAIDHERBE Carole

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20231214-2690-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 15 décembre 2023

Publication le : 15 décembre 2023

- M. CHARTIER Franck par Mme THOREAU Catherine
- M. COTTINET Thomas par M. LE ROUX Cédric

#### **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS:**

• M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme,

<u>Vu</u> le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour, en dernier lieu, le 13 octobre 2022.

<u>Considérant</u> que la commune de Taverny est propriétaire de la parcelle cadastrée BK 62, d'une superficie totale de 26 648 m², située 25 rue du chemin Vert de Boissy ;

<u>Considérant</u> que cette parcelle est divisée en deux parties : un terrain multisports d'une superficie de 24 691 m² et le parc de Pontalis d'une superficie de 1 957 m² ;

**Considérant** que la commune de Taverny souhaite céder à la société Urban Soccer la partie du terrain multisports, afin de créer un Urban Village ;

<u>Considérant</u> que le concept Urban Village offre une expérience unique au public avec un service et des structures de qualité ;

<u>Considérant</u> que cette structure accueillera des activités sportives et de loisirs, notamment, des terrains de soccer en intérieur et en extérieur (foot à 5), du padel, de l'escalade, et d'autres activités sportives qui sont en cours de définition (escape game, crossfit, laser game, ...) ainsi que des espaces de restauration ;

<u>Considérant</u> que ce complexe sera mis à disposition des activités sportives, aux écoles et centres de loisirs de Taverny, sur des créneaux à définir, principalement en matinée. ;

<u>Considérant</u> que la parcelle étant accessible au public la commune doit entreprendre une procédure de désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée BK 62 pour une superficie de 24 691 m :

<u>Considérant</u> que dans le prolongement de cette délibération et afin d'aliéner ce bien, le périmètre à désaffecter et déclasser sera clôturé afin d'interdire l'accès au public et fera l'objet d'un arrêté temporaire d'interdiction de circuler ;

<u>Considérant</u>, qu'à l'issue, une nouvelle délibération sera présentée au conseil municipal afin d'acter la désaffectation d'une partie de la parcelle communale et d'approuver son classement dans le domaine privé de la commune ;

<u>Considérant</u> que pour engager concrètement le projet Urban Village, la ville de Taverny autorise tous dépôts de demandes d'urbanisme à la société Urban Soccer ;

<u>Considérant</u> l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 5 décembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

#### Article 1er:

Le principe de désaffectation et de déclassement du domaine public d'une partie de la parcelle cadastrée BK 62, d'une superficie de 24 692 m², est approuvé.

#### Article 2:

La société Urban Soccer est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme en vue de la réalisation du complexe Urban Village.

#### Article 3:

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

#### Article 4:

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

#### Article 5:

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

#### Article 6:

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <a href="https://www.ville-taverny.fr">https://www.ville-taverny.fr</a>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : https://www.telerecours.fr).

#### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 28

Abstentions: 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, T. COTTINET, B. MEZIANI, C. LE ROUX)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Florence PORTELLI